



RÈGLEMENT 2017

CHAPITRE 1 : RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE

- Article 1 :** La compétition « **PARIS-ALSACE à la Marche** » est organisée du 31 mai au 3 juin, selon les règlements de la Fédération Française d'Athlétisme, par le club "Marche Mythique Organisation".
- Article 2 :** Les dispositions qui figurent au présent règlement, et qui ne sont pas prévues dans celui de la Fédération Française d'Athlétisme, mais qui sont acceptées par les marcheurs préalablement et comme conséquence de leur engagement, auront force de loi tant qu'elles ne seront pas contraires aux règlements de la Fédération Française d'Athlétisme et de l'IAAF.
- Article 3 :** Les organisateurs peuvent décider d'apporter toute modification au déroulement initialement prévu de l'épreuve. Ils peuvent prendre également toutes dispositions nouvelles qui concernent les engagements particuliers des marcheurs, telles que : modifications du parcours ou des différents horaires ou toutes autres modifications, sans que l'énonciation ci-dessus soit limitative. Les officiels, concurrents et accompagnateurs, seront mis au courant d'éventuels changements, pour application. Ceux-ci deviendront alors des annexes au présent règlement.
- Article 4 :** Sans préjudice des pénalités prévues par le règlement de l'épreuve, il est expliqué que les organisateurs se réservent le droit d'exclure des éditions à venir tout marcheur ou toute personne appartenant à l'épreuve, tant en ce qui concerne les manquements éventuels au présent règlement, qu'en ce qui concerne les disciplines et consignes spécifiques de l'organisation (tenue indécente, propos tendancieux, injures, incorrections ou autres).
- Article 5 :** Ces épreuves sont ouvertes aux athlètes féminines et masculins licenciés dans les catégories espoirs, seniors ou masters auprès de la FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME ou d'une autre Fédération Nationale elle-même affiliée auprès de l'IAAF.
- Article 6 :** Les épreuves réuniront des concurrents invités par le Directeur de l'Épreuve, après approbation du comité organisateur, suivant les modalités ci-après :

Épreuve « NEUILLY/MARNE-RIBEAUVILLÉ MASCULIN » : à l'issue des cinq circuits de sélection (WADELINCOURT, ROUBAIX, BOURGES, CHATEAU-THIERRY, DIJON), un classement sera établi en fonction des performances réalisées lors des 24 premières heures de chaque compétition.



Marche Mythique Organisation
BP 22 – 2 rue des Roitelets
93330 Neuilly-sur-Marne



Un classement individuel permettra de départager les athlètes et les trente premiers hommes seront invités pour la grande épreuve « **PARIS-ALSACE** à la marche ».

Épreuve « NEUILLY/MARNE-RIBEAUVILLÉ FÉMININ » : Les athlètes féminines classées parmi les 15 premières au classement final féminin à l'issue des cinq circuits de sélection (WADELINCOURT, ROUBAIX, BOURGES, CHATEAU-THIERRY, DIJON), seront invitées à participer à l'épreuve « **PARIS-ALSACE FÉMININ** ». Celle-ci se déroulera sur le même parcours jusqu'à SAINT-THIBAUT DES VIGNES puis de CHÂTEAU-THIERRY à DORMANS, puis de VITRY-LE-FRANÇOIS à RIBEAUVILLÉ sur le même trajet que la grande épreuve, avec un kilométrage écourté et des horaires adaptés.

Article 7 : Invitations exceptionnelles : En cas de désistements parmi les invités, le Comité d'Organisation se réserve le droit d'inviter les athlètes classés au-delà de la 30^{ème} place pour les hommes et de la 15^{ème} pour les femmes. Par ailleurs, ce même Comité pourra inviter à titre exceptionnel des athlètes figurant ou ne figurant pas au classement final, dans la limite de cinq concurrents par compétition.

Article 8 : Les épreuves

NEUILLY-SUR-MARNE – RIBEAUVILLÉ MASCULIN :

1. Neuilly-sur-Marne – Saint-Thibault des Vignes.
2. Château-Thierry – Epinal avec 2 heures de repos obligatoires à Bar-le-Duc.
3. Plainfaing – Ribeauvillé.

NEUILLY-SUR-MARNE – RIBEAUVILLÉ FÉMININ :

1. Neuilly-sur-Marne – Saint-Thibault des Vignes.
2. Château-Thierry – Dormans.
3. Vitry-le-François – Epinal.
4. Plainfaing – Ribeauvillé.

Article 9 : Les concurrents pourront se faire accompagner en vélo ou à pied, obligation étant faite de marcher et non de courir. Deux accompagnateurs pédestres au maximum seront autorisés autour de l'athlète en plus d'un accompagnateur cycliste.

Pour les accompagnateurs pédestres, la ligne des épaules doit rester au maximum dans l'alignement de celles du concurrent, l'accompagnateur ne devant à aucun moment précéder l'athlète qu'il assiste.

Les concurrents, les accompagnateurs pédestres ou cyclistes, ne devront pas dépasser l'axe médian de la chaussée.

Il est strictement interdit au véhicule suiveur de se porter à la hauteur du concurrent afin de le ravitailler ou de converser avec lui.

Article 10 : Durant les cinq derniers kilomètres avant la neutralisation à EPINAL, dans la montée entre la sortie de PLAINFAING et le Col du Calvaire et avant l'arrivée à RIBEAUVILLÉ, le nombre d'accompagnateurs n'est pas limité dans la mesure où aucune gêne n'est occasionnée envers les autres concurrents ni pour la sécurité de la compétition.



Article 11 : Le départ sera refusé à tout concurrent qui n'aurait pas réglé le montant de l'inscription (document proposé avec son invitation).

Article 12 : Si un athlète se trouve dans l'incapacité de participer à l'épreuve (quelle qu'en soit la raison), il devra obligatoirement et immédiatement en aviser le Comité d'Organisation.

Article 13 : Les formalités administratives, médicales et techniques seront effectuées au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville de NEUILLY-SUR-MARNE à partir de 9h00 le mercredi 31 mai et devront être terminées avant 13h00. Tous les concurrents devront passer une visite médicale auprès du médecin de l'épreuve.

Tous les concurrents devront impérativement venir retirer :

- Leurs dossards,
- Deux accréditations pour les accompagnateurs, les distinguant et les accréditant auprès des différents Officiels de l'épreuve,
- Le dispositif de suivi GPS.

Une caution de 100 euros (en chèque ou en espèces) sera demandée lors du prêt de ce dispositif de suivi GPS.

Article 14 : Les différents adhésifs à apposer sur le véhicule suiveur seront remis par les Commissaires sur le parking réservé aux véhicules suiveurs.

Pendant la compétition, chaque concurrent devra obligatoirement être suivi par un véhicule. Cependant, seul le véhicule affichant la vignette de conformité-sécurité sera autorisé à suivre en permanence le marcheur ou à rester dans son entourage immédiat, les autres véhicules devant obligatoirement se répartir sur le parcours de l'épreuve ou stationner à des endroits le permettant. Lorsqu'un véhicule suiveur doit s'arrêter ou s'éloigner, l'équipe doit prévenir aussitôt l'organisation afin qu'un officiel vienne assurer la protection du concurrent et éventuellement de son ou ses accompagnateurs.

Article 15 : Les concurrents reconnaîtront avoir pris connaissance du règlement. Ils devront l'accepter sans restriction, ni réserve et le respecter en tout point.

Article 16 : Tout concurrent qui se présenterait sans un véhicule suiveur convenablement équipé avec un minimum de trois personnes accompagnatrices se verrait interdire le départ.

Article 17 : Le mercredi, le Commissaire Général (ou un Commissaire Général Adjoint) procédera à la vérification des véhicules suiveurs des concurrents. Leur attention portera particulièrement sur le positionnement des éléments suivants :

- La présence d'un gyrophare positionné en haut à l'arrière gauche du véhicule, en état de fonctionnement,
- L'apposition des plaques nominatives à l'avant et à l'arrière du véhicule,
- L'application du bandeau autocollant en haut du pare-brise, en partie centrale.
- La présence d'au moins trois chasubles fluorescentes de couleur jaune pour les accompagnateurs et d'une chasuble de couleur différente pour le concurrent (ou des bandes rétro-réfléchissantes sur ses maillots).
- L'apposition des stickers fournis par l'organisation à l'avant et à l'arrière du véhicule.



À cet effet, les concurrents devront prévoir les éléments et le matériel afin d'effectuer les opérations nécessaires.

A l'issue de la vérification, une vignette de conformité-sécurité sera apposée sur le véhicule par l'un des Commissaires.

Les formalités de vérification devront être terminées au plus tard le mercredi à 16h00 à Neuilly-sur-Marne.

Article 18 : Les concurrents devront revêtir un équipement adapté et correct. À cet effet, ils devront prévoir plusieurs maillots de rechange ainsi que des vêtements chauds (autorisés pendant la nuit et par mauvais temps). Tout accoutrement fantaisiste est strictement interdit.

Les accompagnateurs doivent, comme les concurrents, porter une tenue correcte et porter leur accréditation pendant toute la durée de l'épreuve.

Les marcheurs, ainsi que leurs accompagnateurs devront solder leurs dépenses personnelles sur le parcours ; les organisateurs ne reconnaîtront aucune des dettes qu'ils pourraient éventuellement contracter.

Article 19 : Chaque marcheur devra porter obligatoirement en permanence, de manière parfaitement visible **et fixés par 4 épingle, sur le dos et sur la poitrine, deux** des dossards officiels fournis par les organisateurs Les dossards ne pourront en aucun cas être pliés ou découpés.

En outre, de jour comme de nuit, tous les accompagnateurs cyclistes ou pédestres devront également porter une chasuble fluorescente en permanence. Pour les athlètes, le choix est laissé entre le port d'une chasuble ou l'ajout à l'avant et à l'arrière de leur maillot de deux bandes réfléchissantes. Si le port de la chasuble est retenu, Il est cependant exigé que la couleur de la chasuble du concurrent soit différente de celle des accompagnateurs.

Article 20 : Les marcheurs devront obligatoirement tenir la droite de la route, surtout dans les virages. Ils devront rester le plus près possible du bord droit de la route pour éviter de gêner les véhicules qui doublent et éviter les accidents dont la responsabilité serait alors imputée aux contrevenants. À cet égard, les organisateurs déclinent par avance toute responsabilité concernant la non-observation du code de la route et/ou l'implication d'un concurrent ou de l'un de ses accompagnateurs lors d'un accident de circulation.

Tous les concurrents devront obligatoirement être protégés par un véhicule d'accompagnement. Celui-ci devra rouler en feux de croisement, derrière eux à une distance de quelques mètres. Le véhicule devra être équipé d'un gyrophare en fonctionnement. Pour des raisons de circulation, il ne sera toléré qu'un seul véhicule muni des bandeaux officiels et de la vignette de conformité derrière chaque marcheur. Les autres véhicules devront s'échelonner sur le parcours, mais non dans les parages du marcheur.

Article 21 : Durant le déroulement de la compétition, les motards, les véhicules de la sécurité, du service médical seront considérés comme prioritaires. Les conducteurs des véhicules suivant les concurrents devront tout mettre en œuvre afin de leur faciliter le dépassement.

Article 22 : Chaque marcheur recevra une feuille de route individuelle. Il devra être en mesure de la montrer à tout moment sur le parcours.

Les feuilles de route seront données à CHÂTEAU-YHIERRY pour chaque participant. **Les feuilles devront être posées par chacun des concurrents sur la table de chaque Poste de Contrôle-**



Signature. Cette obligation ne subira aucune dérogation, ces feuilles seront remplies par les Officiels responsables des PCS et seront rendues soit au concurrent soit à l'un de ses accompagnateurs après les opérations de contrôle.

Durant la durée des compétitions, la feuille de route pourra être visée à tout moment par un Officiel de l'organisation. Une place devra être réservée en permanence à bord de ce véhicule pour permettre l'accueil éventuel d'un Officiel de l'épreuve.

Article 23 : Lors des arrêts obligatoires, les soins médicaux seront assurés par l'équipe médicale de l'épreuve. Les autres arrêts volontaires devront obligatoirement être pris dans des lieux connus d'un Officiel de l'épreuve, sans s'éloigner du parcours de la compétition.

Pour l'épreuve masculine, l'épreuve sera neutralisée de SAINT-THIBAULT DES VIGNES à CHÂTEAU-THIERRY. Un arrêt obligatoire de 2 heures minimum est prévu à BAR-LE-DUC et l'épreuve sera neutralisée d'ÉPINAL à PLAINFAING.

Pour l'épreuve féminine, l'épreuve sera neutralisée de SAINT-THIBAULT DES VIGNES à CHÂTEAU-THIERRY puis de DORMANS à VITRY-LE-FRANÇOIS, et enfin d'ÉPINAL à PLAINFAING.

Un arrêt supplémentaire pourra être décidé par le Directeur de l'épreuve sur avis du Médecin. Il aurait alors lieu dans un endroit fixé et annoncé plusieurs heures à l'avance. Comme pour les autres arrêts, le temps serait défalqué du temps total.

Article 24 : En cas d'abandon ou d'arrêt, le marcheur devra immédiatement retirer ses dossards et les remettre, avec sa feuille de route, à un Officiel de l'épreuve ou au responsable du Poste de Contrôle-Signature le plus près du lieu d'arrêt. En même temps, il restituera tous les dispositifs fournis par l'organisation. L'Officiel ayant constaté l'arrêt du concurrent devra aussitôt noter le kilométrage et l'heure de l'arrêt avant de prévenir les responsables du chronométrage sans délai.

Article 25 : Un concurrent qui se trouverait accidenté ou dans l'impossibilité physique de rejoindre le poste de contrôle le plus proche pourra être pris en charge par un Officiel de l'épreuve.

Article 26 : La publicité, telle qu'elle est prévue par les règlements de l'IAAF et de la FFA est autorisée. D'autre part les concurrents ou leur club peuvent contracter des accords avec des entreprises commerciales ou des collectivités pour leur permettre de faire figurer des publicités sur les maillots et les véhicules suiveurs.

L'organisateur se réserve le droit d'imposer aux concurrents l'apposition des stickers de certains partenaires officiels à l'avant des véhicules, de manière visible.

Article 27 : Les concurrents ainsi que toutes les personnes accompagnatrices, autorisent **Marche Mythique Organisation** à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître ; images prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve PARIS-ALSACE à la marche.

Article 28 : Toute diffusion de musique sur la voie publique doit respecter les droits et exigences imposés conformément aux statuts de la SACEM.



Marche Mythique Organisation
BP 22 – 2 rue des Roitelets
93330 Neuilly-sur-Marne



Les concurrents veilleront à respecter le repos des habitants notamment durant la nuit. Le niveau sonore des haut-parleurs sera diminué durant la traversée des communes.

Article 29 : La direction de l'épreuve, assistée des Officiels, assurera le bon fonctionnement de la compétition. En cas d'infraction au règlement de la Marche des pénalités seront appliquées selon les articles 42 et 43.

Article 30 : L'itinéraire détaillé comportant l'indication du kilométrage et des Postes de Contrôle-Signature sera annexé au présent règlement, qui reprend toutes les consignes ainsi que les annexes, arrêts obligatoires et les horaires de fermeture des Postes de Contrôle-Signature.

Article 31 : L'itinéraire sera fléché par les organisateurs. Les concurrents ainsi que les accompagnateurs devront porter toute leur attention pour ne pas commettre d'erreurs de parcours afin de suivre et respecter cet itinéraire. En cas de doute, l'itinéraire détaillé (fourni à chaque concurrent) permet de pallier l'absence, la disparition ou le déplacement d'une flèche. À certains endroits, une « Déviation Camping-cars » sera indiquée et obligatoire pour l'ensemble des véhicules. Le véhicule suiveur devra obligatoirement suivre la déviation et attendre son concurrent au panneau « Fin de déviation camping-cars »
L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'actes malveillants, plaisantins ou volontaires qui viendraient modifier l'itinéraire déposé auprès des Préfectures.

Article 32 : Les marcheurs et les Officiels censés doivent avoir pris connaissance du parcours avant le départ.

Article 33 : Si un ou des concurrents commettent néanmoins des erreurs de parcours qui les avantageraient ou s'il leur arrivait de prendre des raccourcis, le Directeur de l'épreuve et les Officiels apprécieront, selon les circonstances, si le gain réalisé doit être sanctionné. Les concurrents sont tenus de suivre le parcours officiel à l'intérieur des villes. La direction de l'épreuve peut neutraliser une partie de l'épreuve. Elle peut, également, en cas de force majeure, modifier une partie de l'itinéraire.

Article 34 : Dans le cas où un concurrent commettrait une erreur de parcours à son désavantage, il doit au plus vite retourner jusqu'à l'endroit de son erreur et reprendre sa progression en marchant malgré le retard pris vis-à-vis des autres concurrents.

Article 35 : Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de maladie, accident, décès, perte d'objets, avant, pendant et après l'épreuve.

Article 36 : Les concurrents peuvent porter réclamation auprès de l'organisation. Toutefois, pour justifier la légitimité d'une réclamation, celle-ci sera accompagnée de la somme de 100 € qui ne sera restituée qu'en cas d'acceptation de celle-ci.

Article 37 : Les organisateurs seront couverts par une police d'assurance « responsabilité civile auprès d'une Compagnie Nationale conforme au modèle B annexé à l'arrêté ministériel du 20 octobre 1956. Cette police ne couvre que les membres de l'organisation, les concurrents ainsi que les incidents liés directement à l'épreuve et en aucun cas les accompagnateurs ni les véhicules automobiles.



Les organisateurs déclinent par le présent règlement toute responsabilité en cas d'accident.

Article-38 : Les concurrents et leurs accompagnateurs sont dans l'obligation de se conformer au présent règlement ainsi qu'aux circulaires d'application et d'organisation qui leur sont adressées sous peine de mise hors course de l'épreuve.

Le Directeur de l'épreuve est habilité à prendre toutes les décisions nécessaires à son bon déroulement, notamment celle d'arrêter ou de faire arrêter tout concurrent ayant trop de retard, qui le mettrait hors des délais normaux, sans surveillance médicale ou sécuritaire.

Article 39 : Le Directeur de l'épreuve pourra désigner des Officiels pour arrêter un concurrent.

Article 40 : Les personnes assurant les différentes prises de temps seront supervisées par un chronométreur officiel de la FFA. Pendant toute la durée des épreuves, aucun renseignement ne sera donné et aucune édition de classement ne sera faite sauf à la demande du Directeur de l'épreuve ou de son adjoint.

Les classements des deux épreuves seront mis en ligne sur le site officiel de l'épreuve.

Article 41 : En cas de contrôle antidopage, les athlètes soumis au contrôle seront accompagnés dès leur arrivée et devront se présenter au médecin préleveur dans les meilleurs délais munis d'une pièce d'identité (carte ou passeport).

Les éventuels prix et récompenses ne seront remis aux intéressés qu'après officialisation des résultats définitifs de ces contrôles antidopage.



Marche Mythique Organisation
BP 22 – 2 rue des Roitelets
93330 Neuilly-sur-Marne



CHAPITRE 2 : PÉNALISATIONS

Article 42 : En cas de non-respect du règlement de la Marche, le concurrent se verra appliquer les décisions suivantes par les Juges de Marche désignés par le Comité d'Organisation.

1. **Présentation de la Palette Jaune** (les palettes jaunes marquées du symbole suspension et jambe pliée sont remplacées par une palette jaune « neutre » sans aucun symbole. Elle signifie un non-respect du règlement, quelque-soit la faute),
2. **Après 3 Cartons Rouges de 3 juges différents : 1^{ère} pénalité de 30 mn,**
3. **Après le 4^{ème} Carton Rouge par un juge quel qu'il soit : 2^{ème} pénalité de 1 heure,**
4. **Après le 5^{ème} Carton Rouge par un juge quel qu'il soit : disqualification.**

Remarque. Chaque Carton Rouge et chaque pénalité seront mentionnés sur la feuille de route du concurrent concerné.

ARRET DU MARCHEUR : Le Juge qui inscrira son Carton Rouge et constatera que le concurrent a déjà reçu 2 Cartons Rouges au préalable, prononcera lui-même l'arrêt du marcheur sur place. Il en avertira le plus rapidement possible le Chef-Juge ou le Chef-Juge Adjoint. Ceux-ci feront remonter l'information au Directeur de l'Épreuve.

Article 43 : Jugement spécifique sur le parcours PLAINFAING - RIBEAUVILLÉ

En cas de non-respect du règlement de la Marche, le concurrent se verra appliquer immédiatement une pénalité de 10 minutes par le Juge de Marche qui aura constaté l'infraction. Le juge choisira un endroit approprié et en toute sécurité afin de pouvoir stopper le concurrent sans apporter une gêne à la circulation des véhicules. En conséquence, le lieu de l'arrêt pourra être légèrement décalé.

Remarque : Les règles de l'article 42 ne sont plus appliquées. Il n'y a plus ni observation orale, ni Carton Rouge.

Article 44 : Mesures de sécurité sur la totalité du parcours

Si les mesures de sécurité routière ne sont pas respectées (non port de la chasuble par le concurrent ou par un accompagnateur, mauvaise position sur la route, non-respect du code de la route par les accompagnateurs ou par les véhicules accompagnateurs, ligne blanche franchie, rond-point pris en sens inverse, etc...) un Juge, un Officiel, le Directeur de l'épreuve ou Directeur-adjoint-peuvent à tout moment donner une pénalité de 5 minutes au concurrent de l'équipe impliquée.

Article 45 : Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, un jury sera formé par le Comité d'Organisation.



CHAPITRE 3 : DÉPARTS, ARRIVÉES, TRANSFERTS ET STATIONNEMENTS

Article 46 : Stationnement des véhicules à NEUILLY-SUR-MARNE

Tous les véhicules suiveurs et accompagnateurs stationneront sur la place Stalingrad (accès par le boulevard Maurice BERTHAULT, en face de la rue du Site Agréable). L'entrée sera possible le mercredi matin à partir de 8h30.

Article 47 : Protocole de départ à NEUILLY-SUR-MARNE

Une présentation des concurrents sera effectuée à partir de 17h45 dans l'ordre inverse des numéros de dossards. Les marcheuses devront se tenir prêtes à l'arrière du podium pour 17h35, les concurrents hommes se présenteront à partir de 17h45.

Article 48 : Parcours NEUILLY-SUR-MARNE / SAINT-THIBAUT DES VIGNES

Le départ des athlètes sera donné sur le parking de l'Hôtel de Ville de NEUILLY-SUR-MARNE à 18h30 précises. Les épreuves partiront ensemble et les concurrents devront effectuer deux petits tours de 350 mètres chacun avant de se diriger sur le véritable parcours qui les mènera à SAINT-THIBAUT DES VIGNES.

Seuls les accompagnateurs pédestres et/ou cyclistes seront autorisés sur le tronçon de NEUILLY-SUR-MARNE à SAINT-THIBAUT DES VIGNES. Tous les véhicules accompagnateurs seront bloqués sur le parking jusqu'à 18h45. Les véhicules se rendront alors à SAINT-THIBAUT DES VIGNES en empruntant l'itinéraire fourni par l'organisation et devront rejoindre l'emplacement réservé. **Une amende de 50€ sera infligée en cas de non-respect.**

Article 49 : Transfert en véhicule

Arrivés à SAINT-THIBAUT DES VIGNES, les concurrents rejoindront leurs véhicules et se rendront aussitôt à CHÂTEAU-THIERRY par les autoroutes A104 et A4 en sortant **obligatoirement à la sortie n° 20 – CHÂTEAU-THIERRY.**

L'itinéraire sera fléché pour se rendre au lieu de stationnement.

Article 50 : Départ des concurrents à CHÂTEAU-THIERRY

Les concurrents partiront individuellement dans l'ordre et en respectant les écarts du classement général établi à l'issue du premier tronçon chronométré.

Les 2 leaders partiront à 22 h30 précises. Le départ sera donné à l'intérieur du Palais des Sports.

Les suivants au classement général partiront à 22 h30 plus l'écart au classement général et ainsi de suite pour tous les marcheurs classés à l'arrivée à **SAINT-THIBAUT DES VIGNES**. Une chambre d'appel sera mise en place à proximité du podium afin de bloquer les concurrents. Chaque concurrent se présentera avec un accompagnateur, 15 minutes avant son départ.

La feuille de route sera remise en mains propres à chacun des concurrents. Ceux-ci seront ensuite dirigés, quelques minutes avant leur départ afin d'être présentés individuellement sur le podium.

Le véhicule suiveur officiel de chaque concurrent sera stationné dans l'ordre du classement sur l'avenue Jules Lefebvre. Les accompagnateurs se tiendront prêts afin de pouvoir suivre leur concurrent dès son passage sur la ligne de départ.



Article 51 : Départ des concurrentes féminines à VITRY-LE-FRANÇOIS

Les véhicules suiveurs seront mis en place à 14 heures le jeudi 1^{er} juin sur le parking situé Place Royer Collard.

Les concurrentes partiront individuellement dans l'ordre et en respectant les écarts du classement général établi à l'issue des deux premiers tronçons chronométrés.

La concurrente en tête du classement général à l'arrivée à DORMANS partira à 16 h00 précises. La suivante au classement général partira à 16 h00 plus l'écart au classement général et ainsi de suite pour toutes les concurrentes classées à l'arrivée à **DORMANS**, Une chambre d'appel sera mise en place à proximité du podium afin de bloquer les concurrentes. Chaque concurrente se présentera avec un accompagnateur, 15 minutes avant son départ.

La feuille de route sera remise en mains propres à chacune des concurrentes. Elles seront ensuite dirigées vers le podium, quelques minutes avant leur départ afin d'être présentées individuellement.

Les accompagnateurs se tiendront prêts afin de pouvoir suivre leur concurrente dès la fin des petites boucles.

Article 52 : Repos des hommes à BAR-LE-DUC

Pour les concurrents de l'épreuve masculine, une chambre individuelle sera mise à leur disposition durant leur temps de repos. L'équipe médicale sera à la disposition de chaque athlète.

Les accompagnateurs veilleront en libérant la chambre à la rendre sans désordre.

Il est demandé aux accompagnateurs de ne pas prendre de douches à l'intérieur des chambres.

Les véhicules suiveurs stationneront sur les parkings mis à leur disposition. Un point d'eau sera mis à la disposition des accompagnateurs afin de leur permettre de faire le plein des réservoirs des véhicules suiveurs.

À l'arrivée au repos, les concurrents déposeront leur feuille de route auprès de l'Officiel responsable du repos. En aucun cas la feuille ne pourra lui être rendue avant un délai de deux heures (durée minimale de neutralisation pour tous les concurrents). Le temps sera inscrit par le responsable du repos. Si le concurrent le souhaite, l'arrêt pourra se prolonger au-delà des deux heures. Dans ce cas, le responsable du contrôle devra être prévenu.

Seuls les marcheurs arrivés au repos avant 4h00 heures le vendredi 2 juin et ayant pris la totalité des deux heures de repos seront autorisés à repartir au plus tard à 6h00 heures.

Article 53 : Douches à LIGNY-EN-BARROIS

La ville de LIGNY-EN-BARROIS met à la disposition des accompagnateurs des deux épreuves des douches et des vestiaires au relais nautique. Il suffira d'en faire la demande en franchissant le Poste de Contrôle-Signature et le responsable de celui-ci vous donnera les instructions.

Article 54 : Neutralisation à EPINAL

Les concurrents des deux épreuves qui rallieront le Poste de Contrôle-Signature d'ÉPINAL dans les délais impartis seront neutralisés.

L'heure limite d'arrivée est fixée à 7 heures le samedi 3 juin 2017.

Les concurrents donneront leur feuille de route au responsable du contrôle, elle sera visée et ne leur sera rendue qu'au départ de PLAINFAING.



Un classement de chaque épreuve sera établi à ÉPINAL en additionnant les temps de tous les tronçons.

Article 55 : Douches à PLAINFAING

La ville de PLAINFAING met à la disposition des accompagnateurs des deux épreuves des douches et des vestiaires aux vestiaires du stade, à gauche dans la montée vers la Confiserie des Hautes Vosges.

Article 56 : Départ de PLAINFAING – Confiserie des Hautes Vosges

Les deux concurrents (femmes et hommes) classés à la première place au classement général à ÉPINAL partiront à 9h00 précises. Leurs poursuivants au classement partiront individuellement en tenant compte des écarts relevés au classement général à ÉPINAL et à condition que ceux-ci ne dépassent pas une heure. Tous ces concurrents seront suivis dès le départ par leur véhicule avec leurs accompagnateurs.

Pour tous les autres concurrents, le départ sera donné à 10h00. Jusqu'au début de la montée du Col du Bonhomme, seuls les accompagnateurs cyclistes et/ou pédestres seront autorisés.

Les véhicules suiveurs seront bloqués sur le parking jusqu'à 10h15, puis ils se rendront directement jusqu'au parking situé à droite, au début de la montée du Col du Bonhomme ; ils se positionneront derrière leur concurrent lors du passage de celui-ci. Une amende de 50€ sera infligée en cas de non-respect.

Aucun ravitaillement ne sera fourni par l'organisation entre le départ de PLAINFAING et la prise des véhicules suiveurs.

Article 57 : Arrivée à RIBEAUVILLÉ

À la hauteur du casino Barrière, soit à 1,7km de l'arrivée, **tous les véhicules seront déviés** et iront stationner aux emplacements prévus par l'organisation.

Seuls les concurrents femmes et hommes auront la possibilité de franchir la ligne d'arrivée accompagnés éventuellement des conjoints et enfants. Les accompagnateurs se placeront dans la zone d'arrivée pour accueillir leur athlète.

Les trois premiers concurrents de chacune des épreuves monteront sur le podium.



CHAPITRE 4 : RÉCOMPENSES

Article 58 : Une remise de récompenses sera organisée à la Cave Coopérative de Ribeauvillé le dimanche 4 juin à partir de 10h30.

Pour l'édition 2017, ne seront classés et récompensés que les concurrents (femmes et hommes) ayant atteint le Poste de Contrôle-Signature d'Epinal dans les délais prévus par l'organisation.

Article 59 : Des primes kilométriques seront attribuées aux concurrents en fonction de leur avancée sur le parcours.

- Une prime de 100 euros pour toutes les marcheuses repartant de CHÂTEAU-THIERRY,
- Une prime de 100 euros pour tous les marcheurs repartant de CHÂTEAU-THIERRY,
- Une prime de 200 euros pour tous les marcheurs repartant de BAR-LE-DUC dans les délais,
- Une prime de 100 euros pour toutes les marcheuses arrivant à NEUFCHÂTEAU dans les délais,
- Une prime de 250 euros pour tous les concurrents (femmes et hommes) repartant de PLAINFAING.

Ces primes seront versées en une seule fois le dimanche matin lors de la remise des récompenses, en espèces pour les concurrents domiciliés hors de métropole, et par virement ou par chèque pour les autres concurrents.

Neuilly-sur-Marne, le 08 mai 2017

Le Président
Dominique PLÉE

Le Directeur
Jean CÉCILLON



Marche Mythique Organisation
BP 22 – 2 rue des Roitelets
93330 Neuilly-sur-Marne

